

Les jours de collecte

- Tous les emballages
- Tous les papiers



Collecte du contenant jaune

COCHEZ LE JOUR

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

COCHEZ LA SEMAINE

Paire Impaire



- Ordures ménagères

Collecte de la poubelle habituelle

COCHEZ LE JOUR

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi



- Déchets verts

Collecte en zone urbaine

COCHEZ LE JOUR

Lundi Mardi



Présentés en fagots ou contenants rigides (sacs interdits)

- Encombrants

L'enlèvement des encombrants est gratuit, sur rendez-vous, en partenariat avec Emmaus qui collecte les objets réutilisables et les encombrants en fin de vie.

Contactez le 05 63 31 51 45

★ EURO RSCG C&O / Eco-Emballages - 2017 - Crédits photo : Pierre Desgrieux, Christian Malette, Ecofolio - Imprimé sur du papier recyclé

Guide de la Prévention et du tri des déchets



ENSEMBLE RÉDUISONS NOS DÉCHETS



N'hésitez pas à nous contacter

Pour tous renseignements sur le tri : 06 07 29 68 99

Pour tous renseignements sur la collecte / déchèteries : 05 63 95 56 00



La PRÉVENTION naît avant le tri des déchets



Objectif :
Promouvoir
le compostage
individuel
et collectif.

Vous souhaitez
composter ?
Rendez-vous
page 10.



Vous souhaitez
déposer des textiles
ou chaussures ?
Rendez-vous
page 11.

Objectif :
Réduire les
déchets papiers
en utilisant
le stop-pub

● L'objectif fixé en 2010 de réduire de 7% les ordures ménagères étant atteint, le syndicat mixte de traitement des déchets se lance un nouveau défi en devenant "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage".

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



Objectif :
Recycler
et valoriser
les textiles, linge
et chaussures.

**ENSEMBLE
RÉDUISONS
NOS DÉCHETS**

Vous
pouvez
obtenir un
autocollant
stop-pub à l'accueil
de votre Mairie

Le saviez-vous ?

400 kg

de déchets étaient
produits par personne et
par an sur notre territoire
en 2015 (40 kg de plus que
la moyenne nationale)

-10 %

de déchets
en 2020

L'objectif
à atteindre
sur notre territoire

***La date Limite d'Utilisation
Optimale DLUO = à consommer
de préférence avant le...**
(ex : la consommation de choco-
lat ou biscuit après cette date ne
présente pas de danger).

**La date Limite de Consom-
mation DLC = à consommer
jusqu'au...**
(ex : la consommation de viande,
poisson ou lait, après cette date,
peut présenter un risque pour la
santé).

Pensez
à faire la
différence entre la
DLUO et la
DLC*

Objectif :
Lutter contre
le gaspillage
alimentaire.

NON à la publicité et aux journaux d'annonces

STOP PUB

SIRTOMAD

Réduisons vite nos déchets !

OUI à l'info des collectivités

Merci

Ministère de l'Écologie et du Développement durable

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

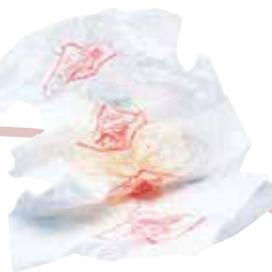
Les Ordures ménagères

● Vos bacs doivent être sortis au plus près de l'horaire de collecte et remisés juste après.

Couches



Papiers salis ou gras



Essuie-tout, serviettes en papier, lingettes



Astuce prévention

● Si vous avez un composteur, vous pouvez y mettre l'essuie-tout et les papiers salis ou gras. (cf : page 10)



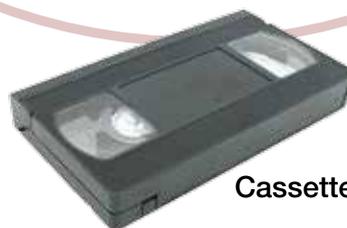
Verres de table



Vaisselle



Les objets plastiques



Cassettes vidéo



CD

A déposer en sacs fermés (pas de vrac)



Astuce prévention

● Vous pouvez donner ou revendre vos objets. Un espace de don est à votre disposition dans chacune des déchèteries.

Tous les emballages et les papiers



Info tri
Un doute ? jetez avec les ordures ménagères.



Tous les papiers



Emballages, suremballages et briques en carton



Emballages en métal



Films et sacs en plastique

A déposer dans les contenants, bien vidés et en vrac



Bouteilles et flacons



Pots, barquettes et boîtes

Emballages et papiers

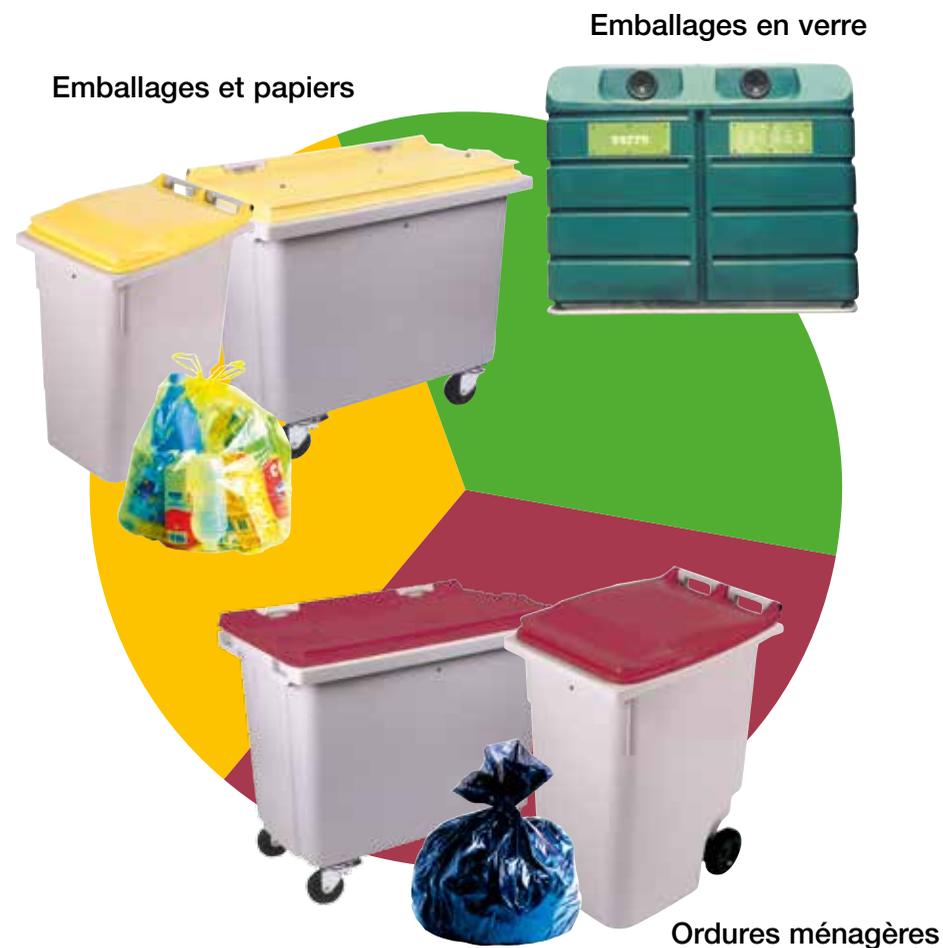
Les emballages en verre



● **Où les déposer ?**

Des points d'apport volontaire sont mis à votre disposition dans votre quartier. Sur Castelsarrasin et Moissac, connectez-vous sur les sites internet des communes.

Vos équipements



- Vos bacs doivent être sortis au plus près de l'horaire de collecte et remisés juste après.
- Les bacs sont la propriété de la communauté de communes, sous votre responsabilité.
- **Vous avez un problème avec votre équipement de collecte ?**
Contactez la maison de l'intercommunalité : **05 63 95 56 00**
- **Une question sur le tri ?**
Contactez l'animateur de tri : **06 07 29 68 99**

Les déchets compostables

● **Déchets de jardin** : tonte de pelouse en petite quantité, taille des haies, feuilles mortes, mauvaises herbes.

● **Déchets de cuisine d'origine végétale** : épluchures de légumes et fruits, marc de café et filtres, sachets de thé, restes de repas d'origine végétale (pâtes, riz, légumes, pain), coquilles d'oeuf.

● **Autres déchets** : sciure et copeaux de bois, cendres de bois refroidies, essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier.



Que faire de vos déchets compostables ?

■ Collecte en porte à porte des déchets verts

pour les secteurs urbains de Castelsarrasin et Moissac, les lundis ou mardi.

Un contenant réutilisable de maximum 250L et un fagot attaché avec un lien naturel (rafia, ficelle).

■ Vous avez un jardin

La Communauté de Communes propose des composteurs individuels à prix réduit.

Réservation : 05 63 95 56 00

■ Vous habitez dans un immeuble

Vous pouvez aussi composter grâce aux composteurs partagés.

Contact : 05 63 22 28 57



Astuce prévention

Le compostage permet :

- de produire votre engrais naturel,
- de diminuer le poids de votre poubelle



Composteurs bois
400L et 600L



Composteurs plastique
345L et 830L

Les textiles linge et chaussures



Info prévention

- En 2015, un habitant du SIRTOMAD recyclait 4kg/an de textiles.
- Poursuivons nos efforts !



Vous pouvez déposer vos vêtements et votre linge de maison propres et secs en sac et vos chaussures liées par paire. Même usés, ils seront valorisés.



Ne déposez pas d'articles humides.

■ Où les déposer ?

Vous trouverez la borne textile la plus proche de chez vous sur le lien : <http://www.lafibredutri.fr/carto>

■ Que deviennent-ils ?

Une partie des textiles, linges et chaussures est donné aux plus démunis ou revendue à prix modique. Lorsqu'ils sont usés, ils sont repris par des opérateurs de tri industriel pour être recyclés.

Pour vos autres déchets : la déchèterie

Trois déchèteries à votre disposition :

St Béart à Castelsarrasin :

du **lundi au samedi** de 9h à 18h
fermée les dimanches et jours fériés.
Tél. : 05 63 32 44 07

St Pierre à Moissac :

le **lundi** de 14h à 17h
du **mardi au samedi** de 9h à 17h
fermée les lundis matins, les dimanches et jours fériés.
Tél. : 05 63 05 02 61

ZA la Bierre à St-Nicolas-de-la-Grave

le **lundi et vendredi** de 13h30 à 17h30
le **mercredi** de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
le **samedi** de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Tél. : 06 42 76 28 67
Fermée les lundis et vendredis matins, mardis, jeudis, dimanches et jours fériés.

Le principe est simple : effectuer soi-même le tri des déchets et les déposer dans des conteneurs ou des bennes spécifiques :

- Les déchets apportés et triés en déchetterie sont orientés vers des destinations adaptées à leur nature et conformément aux réglementations en vigueur.
- Les objets réparables ou réutilisables sont soit remis en état soit démantelés dans le respect de l'environnement.

Un accès libre, mais...

L'accès, gratuit pour les particuliers, est réservé aux habitants de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Lors de votre première visite, un autocollant sera collé sur le pare brise sur présentation d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone, ...) et de la carte grise du véhicule.

Pour les professionnels :

Les déchets végétaux ne sont pas acceptés.
Certains déchets sont repris gratuitement.
Le dépôt des autres déchets est payant.
(bois, gravats, encombrants, déchets dangereux, ...).
Accès sur inscription dans les déchèteries.

Les déchets acceptés

Les déchets ménagers occasionnels



Déchets végétaux



DEEE : Appareils électriques et électroniques (électroménager, ordinateur, ...)



Huiles de friture



Encombrants



Bois



Piles



Métaux



Textiles, chaussures



Batteries



Gravats, déblais



Réutilisation ré emploi



Huiles de vidange



Extincteurs



Ameublement



Bois traité



DASRI



DDS



Lampes



Cartouches encre

Déchets dangereux*

Autres : Bouchons en liège
Radiographies



Les déchets d'emballage



Cartons pliés



Papiers journaux



Emballages en verre

*Ce sont des déchets dangereux pour notre santé et notre environnement :

Produits de bricolage (peintures, solvants, colles ...), produits de jardinage, tubes néons, ampoules basse-consommation, cartouches d'encre, produits de développements photographiques.

Les déchets refusés

- ordures ménagères
- pneus
- éléments entiers de voiture ou de camion
- déchets amiantés
- cadavres d'animaux
- produits explosifs, radioactifs
- médicaments périmés et leurs emballages (à ramener chez votre pharmacien)

Les lampes et les piles usagées

Les lampes

récyclum
engagés pour un recyclage responsable



■ Que faire des lampes usagées ?

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre.

■ Où les déposer ?

- **Déposez vos lampes en déchetterie** (cf. guide p. 12)
- **Rapportez vos lampes en magasin** : tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage, etc.). Liste des magasins disponible sur www.malampe.org.

■ Que deviennent vos lampes usagées ?

- **Les lampes sont prises en charge par Récyclum**, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France.
- La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe neuve.

Les piles



■ Que deviennent les piles usagées ?

Le traitement des piles et petites batteries collectées par Corepile permet de récupérer environ 5000 tonnes de métaux chaque année. Ces métaux sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objets de la vie courante (gouttières en zinc, couverts en acier inoxydables, bornes anti-stationnement, tôles de voitures...).

■ Où les déposer ?

Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous sur

<http://www.corepile.fr/carte-des-points-de-collecte/>



Le saviez-vous ?



■ Que signifie le point vert Eco-Emballages ?

Ce sigle indique que l'industriel qui a fabriqué le produit participe financièrement à la valorisation et donc au recyclage des emballages ménagers. Il ne signifie pas que l'emballage qui le porte est recyclable.

■ Ne mettez pas vos déchets recyclables dans des sacs noirs ou opaques

Ils ne seraient pas recyclés car le centre de tri n'a pas le temps de les ouvrir pour vérifier leur contenu.



■ Que faire des cartons volumineux ?

Les cartons volumineux (type emballage de meuble) doivent être apportés à la déchetterie. Ils ne doivent pas être placés dans les bacs de tri.

■ Faut-il laver les emballages à recycler ?

Non ! Il suffit de bien les vider ou les racler pour qu'ils ne salissent pas les autres emballages. Il est inutile de les laver car l'eau consommée doit être ensuite traitée.

■ Refus de bac

Cet adhésif indique que votre bac contient des erreurs de tri. Le bac étant pollué par des déchets non recyclables, il doit être présenté à la collecte des ordures ménagères.



■ Pourquoi certains bacs de collecte sélective ont-ils une ouverture réduite et un couvercle verrouillé ?

Ce système permet de préserver la qualité du tri des habitants trieurs car une seule erreur peut souiller tout un bac. Des sacs cabas sont à votre disposition pour vous faciliter le tri.